

## Ville de Castillon-la-Bataille

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal – Décision du Maire

**OBJET : N° D26-02-04 ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE 2025 – 2027 – AVENANT N°2**

Le Maire de Castillon-la-Bataille,  
 Vu l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal N° L 20-06/03-17/AG du 15 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire pendant son mandat par le Conseil Municipal,  
 Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédures adaptées  
 Vu l'article L2125-1 du Code de la Commande Publique relatif à l'accord cadre,  
 Vu les articles R2162-1 à R2162-14 du Code de la Commande Publique relatifs à l'accord cadre  
 Vu la décision D25-05-16 du 23 mai 2025 attribuant l'accord cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de voirie 2025 – 2027,  
 Vu les articles R.2194-7 du Code de la Commande Publique prévoyant la modification d'un marché lorsque les modifications ne sont pas substantielles,  
 Considérant que l'ajout de prix dans le marché est devenu nécessaire mais que cette modification ne constitue pas une modification substantielle,

### Décide

Article 1 : Les prix suivants sont ajoutés au marché public à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de voirie

124	Pose de plaque PE gaz fournies par GRDF sur canalisation existante le mètre linéaire quatre vingt quatorze euros et soixante quatre centimes	94,64
125	Hydrocurage d'un réseau EP existant : amené et repli du matériel l'unité six cent un euros et vingt cinq centimes	601,25
126	Réalisation d'un hydrocurage du réseau EP existant après travaux. le mètre linéaire trois euros soixante quinze	3,75

**Article 2:** Monsieur le Maire et Madame la Releveuse Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Libourne. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine assemblée.

*Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Sous-Préfecture le  
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
Le 4 février 2026

**Le Maire  
Jacques Breillat**

